



# Livret d'accueil



**Foyer d'hébergement**



## Sommaire

- Préambule..... p2
- Présentation du foyer d'hébergement.. p3
- Votre admission..... p4
- Tarifs..... p5
- Composition de l'équipe..... p6
- Héberger..... p7
- Protéger..... p8
- Accompagner..... p8
- Vos droits..... p9
- Vos engagements..... p10
- Coordonnées des services..... p11
- Annexe I : Plan de situation des 3 résidences..... p12
- Annexe II : Tarifs des prestations.....p13



## Préambule

Madame, Monsieur,

Vous venez d'arriver au foyer d'hébergement, nous vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret d'accueil a pour but de vous aider à vous installer, de favoriser votre intégration dans votre nouveau lieu de vie et vise à garantir le respect de vos droits.

Vous êtes ici chez vous, avec d'autres résidents, ce qui implique des règles de vie collectives à respecter extraites du règlement de fonctionnement.

L'équipe se tient à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre prise en charge.

Dès votre arrivée, un référent de projet est nommé parmi les membres de l'équipe. Celui-ci vous guidera et vous accompagnera tout au long de votre séjour.

Nous vous souhaitons une bonne installation.

L' équipe du foyer d'hébergement

## Présentation du foyer d'hébergement



Le foyer d'hébergement est implanté à Bonneval, ville de 4500 habitants, située le long du Loir à 30 km de Chartres, 15 km de Châteaudun et 55 km d'Orléans. Elle est desservie par la nationale 10, une ligne ferroviaire TER Paris-Tours et des lignes d'autobus Chartres - Châteaudun.

Il est géré par le Centre Hospitalier Henri Ey et est financé par le Conseil Général d' Eure-et-Loir.

Ouvert depuis le 15 novembre 2005, il accueille **9 résidents** et se compose de **3 lieux de vie** :

- une maison principale (3 résidents)
- un appartement duplex (4 résidents)
- un appartement (2 résidents)

Situés en ville, non loin de l' E.S.A.T. « La ferme », ces lieux d'hébergement vous permettent d'accéder à la vie sociale et au fil du temps à plus d'autonomie.



Il accueille des personnes reconnues handicapées psychiques et orientées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Sa mission est d'accompagner les résidents vers une plus grande autonomie.



Il est **ouvert 365 jours** par an de **17h30 à 8h30** le matin en semaine et en continu le week-end. Ces horaires sont en lien avec ceux de l' E.S.A.T. (8h30-17h30).

## Votre admission

### Formalités



Votre admission est organisée après des démarches formalisées dans une procédure d'admission.

Un dossier d'admission est à compléter accompagné d'une copie de la notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et d'une demande écrite de votre part. Des entretiens vous sont ensuite proposés avec le coordonnateur de l'unité de vie, la conseillère en économie sociale et familiale, ainsi qu'une visite de la structure.



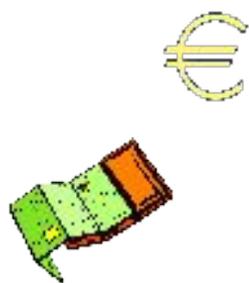
Préalablement à votre admission au foyer d'hébergement, un certain nombre de documents sont à fournir afin d'organiser au mieux votre accompagnement dans les différents domaines.

- copie de la carte vitale et de l'attestation de sécurité sociale
- copie de la carte mutuelle
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- copie du carnet de vaccination
- copie de la notification de décision d'aide sociale



Le jour de votre entrée au foyer d'hébergement vous signerez une demande d'admission ainsi que votre représentant légal, le cas échéant.

Vous signerez un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge dans le mois qui suit votre admission.



## Tarifs

Le prix de journée, à la charge du résident, est fixé annuellement avec les services du Conseil Général.

Il permet d'assurer le fonctionnement financier de la structure : personnel, locaux, entretien, équipements, activités diverses.

Il comporte un tarif complet et un tarif minoré appliqué lors des absences de plus de 21 jours dans l'année. (cf annexe 2 : tarifs de l'année en cours)

Ce prix de journée peut être pris en charge par les services de l'aide sociale. Il vous appartient ou à votre représentant légal, le cas échéant, de constituer un dossier auprès des services de l'aide sociale du département de votre lieu de résidence.

Ce prix de journée tient compte du versement à l'établissement avec votre accord de l'allocation logement par la Mutualité Sociale Agricole.

En cas de besoin, la conseillère en économie sociale et familiale est à votre disposition pour le suivi de ces dossiers.

La réglementation de l'aide sociale prévoit la participation financière des bénéficiaires sous forme d'un reversement d'une partie de leurs ressources. En accord avec les services du Conseil Général, le montant de votre participation financière est facturé par le Centre Hospitalier Henri Ey sous la forme de prestations repas, loyer, lavage et entretien.

Compte- tenu de cette participation, le service de l'aide sociale ne vous demandera pas de reverser une partie de vos ressources.

### Modalités de facturation des prestations



#### Loyer

Votre tarif loyer est fixé en fonction de l'appartement que vous occupez (surface, confort) et des charges afférentes.



#### Repas

Les repas du soir et du week-end fournis par le Centre Hospitalier vous sont facturés en fonction du nombre de repas commandés pour vous.



#### Entretien

Il s'agit d'une participation aux frais de produits d'entretien dont vous disposez pour vos espaces privés.

#### Lavage

Participation aux frais de lavage.

Ces prestations vous seront facturées mensuellement par le Centre Hospitalier Henri Ey sous la forme d'un avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public au nom du Centre Hospitalier.

#### Tarif des prestations (cf annexe 2)



## Composition de l'équipe

L'équipe se compose de :

- **1 directeur**

Il contribue à la gestion de la structure et à son bon fonctionnement.



- **1 cadre socio-éducatif**

Il est garant du projet d'établissement et de sa mise en oeuvre en lien avec l'équipe. Il coordonne l'unité de vie et encadre l'équipe.

- **3 aides médico-psychologiques** (équipe de jour) et
- **1 apprenti moniteur éducateur**

Ils assurent l'accompagnement des résidents et la mise en oeuvre du projet individualisé de chacun.



- **3 agents des services hospitaliers** (équipe de nuit)

Ils exercent une surveillance de nuit au cours de laquelle ils s'assurent du bien être des résidents.

- **1 infirmière**

Elle assure une mission d'éducation à la santé, le suivi des traitements et la coordination avec les services médicaux.



- **1 secrétaire**

Elle assure le travail de secrétariat , la saisie comptable en vue de la facturation, les commandes de repas, le suivi des effectifs et l'accueil téléphonique.



## Héberger

Vous disposez d'une chambre individuelle meublée, entretenue par vos soins et décorée à votre convenance. Si vous le souhaitez vous pouvez apporter votre mobilier personnel.

Lors de votre arrivée, une clé de votre chambre dont vous aurez la responsabilité vous sera remise avec la signature d'un bordereau de remise de clé. Un état des lieux du mobilier et de votre chambre sera établi avec vous.

Un équipement électroménager est à votre disposition dans les espaces collectifs (machine à laver, réfrigérateur, cuisinière, micro-ondes...).

Chaque appartement dispose de pièces communes :

- un séjour équipé d'une télévision
- une cuisine
- une salle de bain
- des toilettes.

Chaque lieu de vie dispose d'un téléphone équipé d'un système limitant les appels aux numéros fixes de la commune.

Ceci permet aux résidents de joindre le personnel en cas de besoin.

Vous disposez également d'un coffre à clé individuel situé dans le bureau du personnel de la maison principale.

Vous pourrez y déposer de petites sommes d'argent : pas plus de 100€.

Toutefois, en application de la réglementation en vigueur, il vous est demandé de confier vos valeurs (bijoux, argent uniquement) au régisseur de l'établissement.

Lors de votre sortie définitive vous devez, accompagné d'un membre de l'équipe, faire l'état des lieux de votre chambre, du mobilier mis à votre disposition et lui remettre les clés de votre chambre et de votre appartement.

## Protéger



Si vous constatez ou êtes victime d'actes de maltraitance, de mise en danger, d'abus sexuels vous devez en parler à un professionnel de l'équipe.

Ceux-ci sont tenus d'en alerter les cadres hiérarchiques qui prendront les mesures qui s'imposent pour votre protection et celle des autres résidents.

Les téléphones à disposition dans les appartements permettent aux résidents de joindre le personnel en cas de besoin.

En ce qui concerne la gestion de vos finances, les membres de l'équipe sont disponibles pour vous conseiller.

Vous disposez de clés pour fermer votre chambre et le lieu de vie lorsque vous les quittez.

L'équipe possède un double de ces clés.



## Accompagner

Afin de contribuer à votre bien être personnel, les professionnels de l'équipe sont disponibles.

Selon vos besoins et vos centres d'intérêts, ils vous accompagneront dans ces différents domaines :

★ vie sociale et affective. Les différents professionnels sont présents pour vous apporter aide et écoute dans vos relations



★ vie quotidienne (hygiène corporelle, entretien du linge, alimentation, entretien de votre chambre et des locaux communs, rythme de vie...). Les membres de l'équipe vous rencontrent régulièrement afin de déterminer avec vous vos besoins et vos attentes



★ activités de sport et de loisirs. Le personnel du foyer est à votre écoute, vous conseille dans vos choix personnels et organise régulièrement des rencontres et des sorties.

★ accès aux services administratifs. L'équipe est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives (relations avec les tuteurs, services sociaux ...)



★ suivi lié à votre santé. Avec votre accord, l'infirmière peut vous conseiller et vous accompagner dans l'accès aux structures de soins dont vous avez le choix pour le suivi des rendez-vous, la gestion des piluliers et les contacts avec les praticiens.



## Vos droits

Votre chambre est un lieu intime et personnel dont vous possédez la clé.

Vos co-résidents ainsi que des personnes extérieures au foyer ne peuvent y accéder sans votre accord.

Vous avez droit à une vie affective et sexuelle en respectant les règles de vie collective et la tranquillité des autres résidents.

Vous pouvez recevoir des amis ou des membres de votre famille, sur demande préalable au personnel d'encadrement, dans le respect des règles de vie collective et du bien être de vos co-résidents.

Afin d'apprécier et d'améliorer vos conditions d'hébergement au foyer vous avez la possibilité de participer au Conseil de la Vie Sociale. Un membre de l'association UNAFAM, association familiale est invité aux séances du conseil de la vie sociale. A ce titre les familles peuvent prendre contact avec lui pour faire part de leurs remarques et propositions. De plus, un questionnaire de satisfaction vous sera remis qui nous permettra de prendre en compte vos avis, vos demandes et vos attentes.

Votre dossier n'est accessible qu'à vous et aux professionnels du foyer.

Vous pouvez avoir accès à votre dossier avec une personne de votre choix : membre de l'équipe, tuteur, famille...

Le foyer respecte la charte de la laïcité. Il assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origines, de races ou de religions.

Un projet personnalisé adapté à vos besoins et à vos attentes vous sera proposé lors d'un entretien et réactualisé annuellement. IL sera soumis à votre signature, le cas échéant celle de votre représentant légal et annexé au contrat de séjour.

L'équipe vous accompagnera dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ce projet. Des entretiens individuels vous seront proposés sur rendez-vous.

Vous bénéficiez également d'un droit à la renonciation de votre projet.

## Vos engagements



Vous êtes responsables ainsi que vos co-résidents du maintien en bon état des espaces collectifs entretenus par les personnels du foyer.

Vous devez veiller à ne pas dégrader le matériel mis à votre disposition.

Vous ne pouvez pas héberger une personne extérieure.

Vous devez respecter l'intimité de vos co-résidents ainsi que celle de vos voisins.

Vous ne pouvez pas rentrer dans les chambres de vos co-résidents sans leur autorisation.



Les relations entre les adultes accueillis et les professionnels du service du foyer doivent être régies par des règles de respect et de courtoisie.

Les agressions physiques et verbales sont interdites.

Tout type de violences, de menaces ou d'irrespect est proscrit. Votre langage et vos attitudes doivent rester corrects en toutes circonstances.

Vous devez respecter les autres croyances et éviter toute attitude de rejet ou de discrimination.

Les propos racistes sont proscrits.

L'apport et la consommation de substances illicites et d'alcool sont interdits.



L'introduction d'armes est interdite.

La consommation de tabac est autorisée à l'extérieur des logements, sur les terrasses et dans le jardin.

Toute détérioration, toute casse volontaire, tout vol, concernant les biens privés et communs, seront sanctionnés (réparation, rachat, remboursement), sanction pouvant aller jusqu'à la suspension du contrat de séjour.



## Coordonnées des services

### ▶ **FOYER HEBERGEMENT**

4 Promenade du Mail : **02 37 47 27 27**  
**06 09 73 18 66** (veilleur de nuit)

21 ter, rue de la Résistance : **02 37 47 30 91**

17, rue St Roch : **02 37 47 31 14**



### ▶ **E.S.A.T.**

Secrétariat : **02 37 44 72 39**

▶ **UNAFAM** (Union Nationale des Amis et Familles  
de Malades Psychiques)  
Permanence téléphonique  
tél : **06.09.67.97.76**



▶ **Ecoute – Famille**  
Un centre d'appel téléphonique national  
tél : **01 42 63 03 03**

### ● **Informations concernant la facturation**

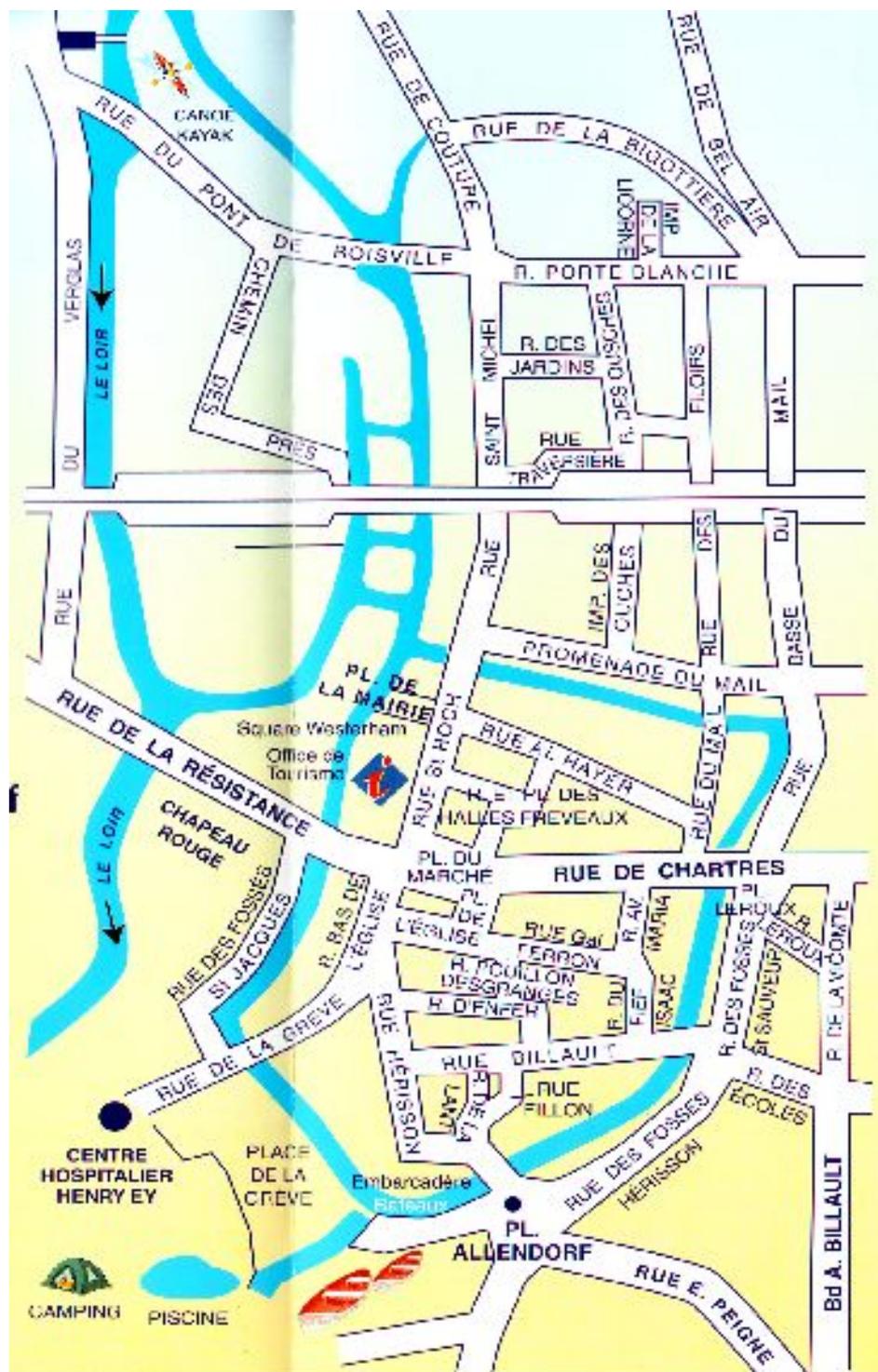
Secrétariat du foyer : 02 37 44 72 39

### ● **Réclamations**

Courriers à adresser au directeur du Centre hospitalier Henri Ey  
gestionnaire du foyer d'hébergement : Monsieur le Directeur -  
Centre Hospitalier Henri Ey - 28800 Bonneval.

## ANNEXE I

### Plan de situation des trois résidences



## **ANNEXE 2**

# **Tarifs des prestations 2014**

### **PRIX DE JOURNÉE COMPLET ET MINORE**

- Prix de journée complet : 111,84 €
- Prix de journée minoré : 93,84 €

### **TARIF DES PRESTATIONS**

#### **LOYERS MENSUELS UNIQUE**

- 298,33 €

#### **REPAS**

- dîner et petit déjeuner : 5,45 €
- déjeuner, dîner et petit déjeuner : 10,90 €

#### **FORFAIT LAVE-LINGE/SÈCHE LINGE**

14,30 € par mois pour la mise à disposition du lave-linge et sèche linge.

#### **PRODUITS D'ENTRETIEN**

7,59 € par mois pour la mise à disposition des produits d'entretien.